SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE LA SERRE AVAL

PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL

Séance du 02 SEPTEMBRE 2020

Date de convocation : 24/08/2020 **Nombre de membres présents :** 28

Nombre de membres en exercice : 36 **Nombre de membres votants** : 27

L'an deux mil vingt, le deux du mois de septembre à 18h00, le Comité syndical légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie de Crécy-sur-Serre, en séance sous la présidence de Monsieur COMPERE Hubert, président sortant.

Délégués de la communauté de communes Thiérache Sambre et Oise :

Avec voix délibérative : Messieurs DELAMOUR Patrick et MARIAGE Patrick**.**

Etait excusé : Monsieur DUMON Patrick

Délégués de la communauté de Communes des Pays de la Serre :

Avec voix délibérative : Mesdames et Messieurs MARTIGNY Guy, VENET François, THEENIVS Philippe, RIBEIRO Carole, GABET Grégory, COMPERE Hubert, SEROUART Anthony, LECOMTE Thierry, TALON Jean-Marc, CARPENTIER Francis, BEVIERE Eric, DELANCHY Frédéric, DUFLOT Myriam, GUERIN Jean-Claude

Délégués de la communauté de Communes du Val de l'Oise :

Avec voix délibérative : Mesdames et Messieurs DUPONT Marc, BEAUVAIS Jean-Marie, BURTON Franck, MARCHAND Edwige,

Sans voix délibérative : Monsieur FONTAINE Yannick.

Délégués de la communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère :

Non représentée

Délégués de la Communauté de Communes de la Champagne Picarde :

Avec voix délibérative : Monsieur DUCAT Philippe

Délégués de la Communauté de Communes de la Thiérache du Centre :

Avec voix délibérative : Monsieur GUILLAUME Alain

Etait excusé : Monsieur MOURIN Bruno

Délégués de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon :

Avec voix délibérative : Messieurs DE THORE Benoît, HOLL Sylvain, ALVES Luis, BUVRY Benoît, DUMONT Eric

A été nommé secrétaire de séance : Madame RIBEIRO Carole, déléguée de la Communauté de communes des Pays de la Serre.

Assistaient également :

Mme Sonia MAILLET et Elie VRIGNAUD, respectivement assistante comptable et chargé de mission à l'Union des syndicats d'aménagement et de gestion des milieux aquatiques de l'Aisne.

1. Ouverture de la séance et installation du comité syndical

Le Président sortant, Hubert Compère ouvre la séance pour l'installation des membres du comité syndical.
Le Président rappelle les dispositions statutaires du syndicat et notamment l'article 5 sur la représentativité de chaque collectivité adhérente.

- Communauté de communes des Pays de la Serre : 14 délégués titulaires et 7 délégués suppléants ;
- Communauté d'Agglomération du Pays de Laon : 9 délégués titulaires et 5 délégués suppléants ;
- Communauté de Communes de la Thiérache du Centre : 4 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère : 2 délégués titulaires et 1 délégués suppléants ;
- Communauté de communes Thiérache Sambre et Oise : 2 délégués titulaires et 1 délégués suppléants ;
- Communauté de communes de la Champagne Picarde : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- Communauté de communes du Val de l'Oise : 4 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Le Président fait part des délibérations prises par les Collectivités adhérentes en désignant leurs délégués auprès du syndicat :

Délégués de la Communauté d'Agglomération de Laon :

En tant que délégués titulaires : CARINCOTTE Daniel, DE THORE Benoit, VANHAMME Philippe, HOLL Sylvain, BIENAIME Annie, MALJEAN Denis, ALVES Luis, BUVRY Benoit, RUFIN Nicole.
En tant que délégués suppléants : DUMONT Eric, JOSSEAUX Olivier, FERON Fabrice, BASQUIN Gilles, DUPONT Séverine.

Délégués de la Communauté de communes du Pays de la Serre :

En tant que délégués titulaires : MARTIGNY Guy, BRAZIER Pierre-François, VENET François, THENNIVS Philippe, RIBEIRO Carole, GABET Grégory, CHARTIER Eric, NUYTTEN Thomas, MOUNY Denis, COMPERE Hubert, SEROUART Anthony, LECOMTE Thierry, TALON Jean-Marc, CARPENTIER Francis.
En tant que délégués suppléants : BEVIERE Eric, SABREJA Frédéric, HAUET Gilles, DELANCHY Frédéric, CHOAIN Pauline, DUFLOT Myriam, GUERIN Jean-Claude.

Délégués de la Communauté d'agglomération Chauny-Tergnier-La Fère :

En tant que délégués titulaires : le Président et le vice-président.
En tant que délégués suppléants :

Délégués de Communauté de communes Champagne Picarde :

En tant que délégués titulaires : DUCAT Philippe
En tant que délégués suppléants : ALLART Laurent

Délégués de la Communauté de communes du Val de l'Oise :

En tant que délégués titulaires : DUPONT Marc, BEAUVAIS Jean-Marie, BURTON Franck, MARECHALLE Jean-Marie
En tant que délégués suppléants : MARCHAND Edwige, FONTAINE Yannick,

Délégués de la Communauté de communes de la Thiérache du Centre :
En tant que délégués titulaires : AUBERT Frédéric, GUILLAUME Alain, GRENIER Jean, TELLIER Michaël
En tant que délégués suppléants : MOURIN Bruno, VAN ISACKER Jean

Délégués de la Communauté de communes Thiérache Sambre et Oise :
En tant que délégués titulaires : DUMON Patrick, Monsieur DELAMOUR
En tant que délégué suppléant : MARIAGE Patrick

Le Président déclare les délégués titulaires cités ci-dessus en qualité membres du comité syndical.
Les membres du comité syndical ainsi installés désignent RIBEIRO Carole en qualité de secrétaire de séance.

Le Président remet la présidence de l'assemblée qui est dévolue au doyen d'âge, DUPONT Marc, des membres présents.

2. Election du Président

Rapporteur : le président de séance – DUPONT Marc.

Composition du bureau de vote :

- Deux assesseurs : DE THORE Benoît et DELAMOUR Patrick

En application des articles L.5211-8 et L2122-7 du code général des collectivités territoriales, le président est élu par le comité syndical au scrutin secret à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.
En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le comité syndical,
Après avoir pris connaissance des conditions d'élection,
Après avoir pris connaissance des candidatures,
Hubert COMPERE, Président sortant, se porte de nouveau candidat à la Présidence du Syndicat.

Décide de passer au vote réglementaire,
Vu le procès-verbal d'élection,
Hubert COMPERE ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés est proclamé Président au 1er tour du scrutin.

VOTE : **Adoptée à la majorité des présents** (pour : 27 ; blanc : 0 et nul : 0).

Hubert COMPERE, nouvellement élu, remercie l'assemblée de lui renouveler leur confiance et entend s'inscrire dans la continuité du travail déjà entrepris.

Ensuite, Il propose de passer à la détermination du nombre de vice-président.

3. Détermination du nombre de vice-président : deliberation n°2020-7

Le Président rappelle qu'en application des statuts du syndicat et de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au comité syndical de déterminer le nombre de Vice-Présidents.

Le Président propose de maintenir le nombre de vice-président à deux.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide :

- D'arrêter à deux le nombre de Vice-Présidents.

VOTE : **Adoptée à l'unanimité des présents**

4. Election du 1er vice-président

Rapporteur : Hubert COMPERE, le Président

Composition du bureau de vote :

- Deux assesseurs : DE THORE Benoît et DELAMOUR Patrick.

En application du code général des collectivités territoriales, le Président demande aux membres du comité syndical si le vote de désignation du 1er vice-président peut être effectué à main levée.

Les membres décident à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Le comité syndical,
Après avoir pris connaissance des conditions d'élection,
Après avoir pris connaissance des candidatures,
Francis CARPENTIER, délégué de la communauté de communes des Pays de la Serre se porte candidat.

Décide de passer au vote réglementaire,
Vu le procès-verbal d'élection,
Monsieur Francis CARPENTIER ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés est proclamé 1er vice-président au 1er tour du scrutin.

VOTE **: Adoptée à l'unanimité des présents** (Pour : 27, Contre : 0, Abstention : 0)

Monsieur CARPENTIER remercie l'ensemble des membres du comité syndical ;

5. Election du 2ème vice-président

Rapporteur : Hubert COMPERE, le Président

Composition du bureau de vote :

- Deux assesseurs : DE THORE Benoît et DELAMOUR Patrick

En application du code général des collectivités territoriales, le Président demande aux membres du comité syndical si le vote de désignation du 2ème vice-président peut être effectué à main levée.
Les membres décident à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Le comité syndical,
Après avoir pris connaissance des conditions d'élection,
Après avoir pris connaissance des candidatures,
Benoît BUVRY, délégué de la Communauté d'Agglomération du Pays de Laon se porte candidat.

Décide de passer au vote réglementaire,
Vu le procès-verbal d'élection,
Monsieur Benoît BUVRY ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés est proclamé 2ème vice-président au 1er tour du scrutin.

VOTE : Adoptée à l'unanimité des présents (Pour : 27, Contre : 0, Abstention : 0).

Monsieur BUVRY remercie les membres pour son élection ;

6. Election des 2 membres du bureau

Rapporteur : Hubert COMPERE, le Président

Composition du bureau de vote :

- Deux assesseurs : DE THORE Benoît et DELAMOUR Patrick

En application du code général des collectivités territoriales, le Président demande aux membres du comité syndical si le vote de désignation des 2 membres peut être effectué à main levée.
Les membres décident à l'unanimité de procéder au vote à main levée.
Le comité syndical,
Après avoir pris connaissance des conditions d'élection,
Après avoir pris connaissance des candidatures,
SEROUART Anthony, délégué de la communauté de communes des Pays de la Serre et HOLL Sylvain délégué de la Communauté d'Agglomération des Pays de Laon se portent candidat.

Décide de passer au vote réglementaire,
Vu le procès-verbal d'élection,
Messieurs SEROUART et HOLL ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés sont proclamés membres du bureau au 1er tour du scrutin.

VOTE : Adoptée à la majorité absolue des présents (Pour : 27, Contre : 0, Abstention : 0).

7 Délégations accordées au Président et au bureau : délibération n°2020-11

Rapporteur : Hubert COMPERE, le président

Le comité syndical,
Sur le rapport du Président,
Vu l'article 5711-1 du Code général des collectivités territoriales,
Considérant que l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales dispose que le bureau et le président peuvent recevoir des délégations d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1. Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. De l'approbation du compte administratif,
3. Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15 ;
4. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI ;
5. De la délégation de la gestion d'un service public ;
6. Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Ces délégations sont utiles pour l'examen des dossiers présentant un caractère d'urgence importante.
Elles font l'objet d'un contrôle de la part de l'assemblée qui est informée, à chacune de ses séances des décisions ainsi prises en son nom. Le comité syndical peut retirer cette délégation à tout moment ou en modifier les contours par simple délibération.

Délibère décide,

Article 1

D'accorder au bureau une délégation permanente concernant le domaine ci-après, à charge pour le Président d'en rendre compte au Comité syndical :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

  des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 200 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

  des marchés et des accords-cadres de fournitures d'un montant inférieur à 50 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

  des marchés et des accords-cadres de service d'un montant inférieur à 75 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Article 2 :

d'accorder au Président des délégations dans les domaines ci-après, à charge pour lui d'en rendre compte au Comité :

- De procéder, dans les limites délibérées par le comité syndical et du montant inscrit dans le budget, à la réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- De procéder à la réalisation de lignes de trésorerie pour un montant maximum de 150 000 € HT,
- D'engager toutes démarches et signer toutes conventions quant aux demandes de subventions,
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes,
- D'accepter des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- D'intenter au nom du syndicat intercommunal les actions en justice ou de défendre le dit syndicat dans les actions intentées contre lui, dans le cadre de ses missions statutaires.

Article 3 :

les attributions délégués au président à l'article 2 pourront faire l'objet d'une subdélégation aux vices présidents

Article 4 : Conformément à l'article 52111-10 du CGCT les décisions prises en application de la présente délibération par le Bureau, le président et les vice -président par subdélégation feront l'objet d'un compte rendu lors de chaque réunion.

VOTE : Adoptée à l'unanimité des présents (Pour : 27, Contre : 0, Abstention : 0)

8. Désignation des représentants à l'Union des syndicats d'aménagement et de gestion des milieux aquatiques : délibération n° 2020-12

Rapporteur : Hubert COMPERE, le président

Le Président rappelle que le syndicat du bassin versant de la Serre Aval est adhérent à l'Union des syndicats d'aménagement de rivières.

Il rappelle qu'en application des statuts de l'Union des syndicats, chaque collectivité adhérente est représentée par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Il précise qu'après chaque renouvellement général du comité syndical, il convient de procéder à la désignation de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants dont le mandat sera de même durée que celui des conseillers communautaires.
Le Comité syndical, après avoir pris connaissance des candidatures, décide à l'unanimité :

- de désigner en qualité de représentants titulaires :
  * COMPERE Hubert
  * CARPENTIER Francis

- de désigner en qualité de représentants suppléants :
  * BUVRY Benoît
  * HOLL Sylvain

- de donner tout pouvoir au Président pour l'exécution de cette décision.

VOTE : Adoptée à l'unanimité des présents (Pour : 27, Contre : 0, Abstention : 0)

9. Indemnités des élus : délibération n°2020-13

Rapporteur : Hubert COMPERE, le Président.

Vu les articles L5211-12 et R5711-1 du code général des collectivités territoriales,
Considérant que les indemnités de fonction des élus locaux sont calculées sur l'indice brut terminal de la fonction publique.
Considérant qu'il appartient au comité syndical de déterminer le taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leur fonction, dans la limite des taux maximums fixés par la loi.

Considérant qu'il est proposé au Comité syndical d'attribuer à compter de leur entrée en fonction, les indemnités de fonction calculées comme suit :

- Le Président : 5.90 % de l'Indice brut terminal
- Le 1er Vice-Président : 2.95 % de l'Indice brut terminal
- Le 2ème Vice-Président : 2.95 % de l'Indice brut terminal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical décide :

- D'attribuer une indemnité de fonction au Président et aux Vice -Présidents respectifs,
- D'arrêter à 5.90 % de l'indice brut terminal l'indemnité de fonction du Président et à 2.95 % de l'indice brut terminal l'indemnité de fonction des Vice -Présidents conformément à la réglementation en vigueur,
- D'appliquer cette décision à compter de leur entrée en fonction,
- De verser ces indemnités mensuellement,
- De donner tout pouvoir au Président pour l'exécution de cette décision.

VOTE : Adoptée à l'unanimité des présents (Pour : 27, Contre : 0, Abstention : 0)
TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTIONS (annexe à la délibération n°2020-13 en date du 02/09/2020)

Arrondissement : LAON
Collectivité : Syndicat du bassin versant de La Serre Aval
Population totale : 34 733 habitants

Indemnité du Président

Nom et Prénom	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total brut mensuel
Hubert COMPERE	5.90 %	229.47 €

Indemnité des Vice – Président

Nom et Prénom	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total brut mensuel
Francis CARPENTIER	2.95 %	114.74 €
Benoît BUVRY	2.95 %	114.74 €

Au titre des questions diverses

Présentation du Syndicat du bassin versant de la Serre Aval :

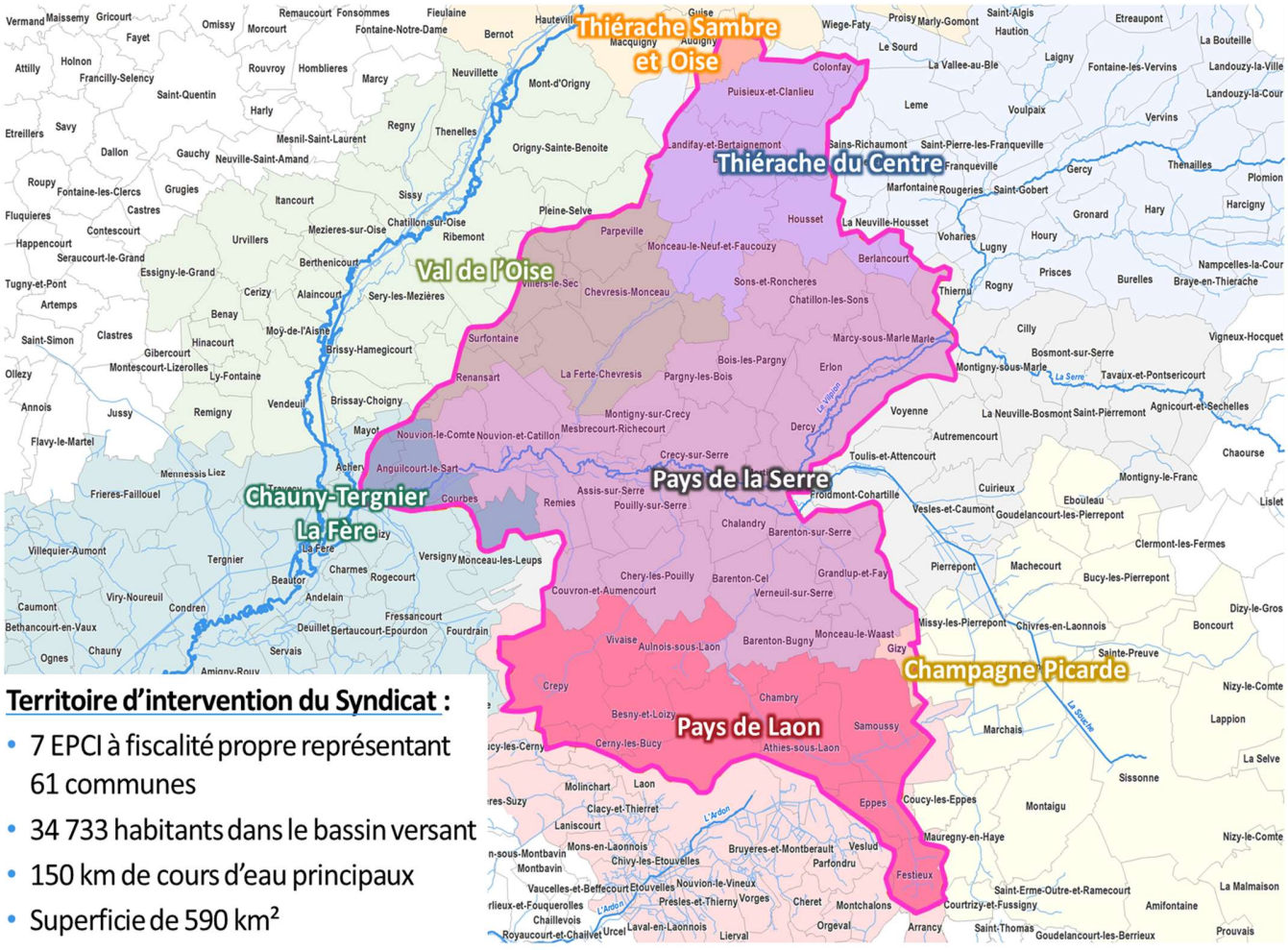

Territoire d'intervention du Syndicat :

- 7 EPCI à fiscalité propre représentant 61 communes
- 34 733 habitants dans le bassin versant
- 150 km de cours d'eau principaux
- Superficie de 590 km²

Compétences du syndicat

Le syndicat a pour compétence **la gestion et l'aménagement des cours d'eau et du bassin versant** dont les missions sont définies par les **3 alinéas** suivants de l'article L.211-7 du code de l'environnement (GEMAPI) :

- **(1°)** l'aménagement d'un bassin versant ou d'une fraction de bassin hydrographique
- **(2°)** l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau
- **(8°)** la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

Il exerce également les **missions complémentaires** suivantes :

- **restauration des fonctionnalités naturelles des cours d'eau** : restauration de la continuité écologique, diversification du lit et des berges, …
- **animation, sensibilisation et valorisation** environnementale des cours d'eau
- **maîtrise du ruissellement et de l'érosion** sur le bassin versant afin de protéger les milieux aquatiques

Sont exclus de ces missions :

- les travaux de **création de réseaux d'eaux pluviales** ou de **restructuration de réseaux** nécessaires à la **gestion des eaux pluviales** de la zone urbanisée, recueillant ou non à l'amont du réseau l'exutoire d'un bassin versant aménagé

Illustrations :

Restauration de cours d'eau

Entretien de cours d'eau

Maîtrise du ruissellement et de l'érosion

Présentation de l'Union des syndicats d'aménagement et de gestion des milieux aquatiques :

- créée en **1993**
- basée à **Chivy-lès-Etouvelles** à côté de Laon
- syndicat mixte regroupant **14 structures** :
  - 10 Syndicats mixtes fermés
  - 1 Syndicat intercommunal
  - 1 Association syndicale autorisée (ASA)
  - 1 EPCI à fiscalité propre (CARCT)
  - Le Conseil départemental de l'Aisne
- Chaque adhérent est représenté par **2 délégués titulaires et 2 suppléants**
- L'Union met à disposition de ses adhérents

Service administratif

Service technique

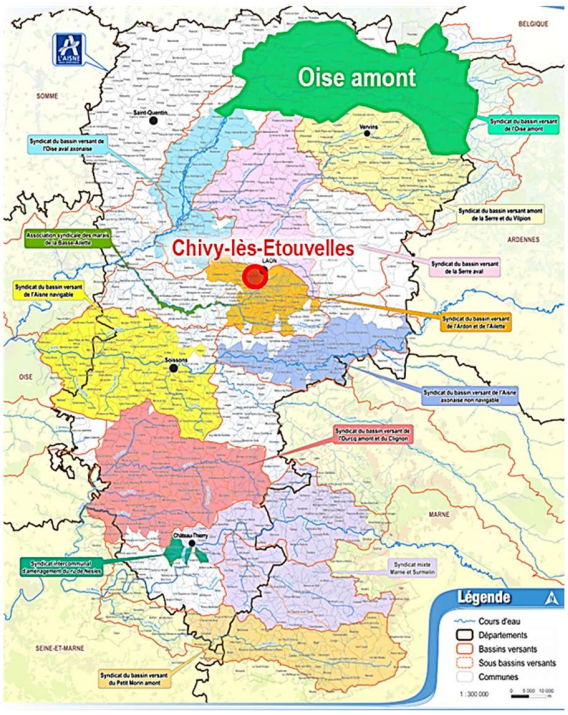

Mutualisation des moyens

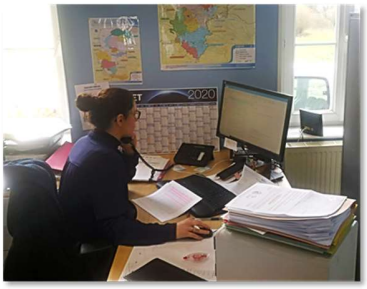

Suivi administratif et gestion des ressources humaines :

- Suivi administratif de l'Union et des structures adhérentes,
- Gestion du personnel de l'union (8 agents) et des syndicats (9 agents),
- Marchés publics : élaboration des pièces, suivi et exécution,…
- …

Financier :

- Conception des budgets, le suivi de leur exécution
- Gestion des emprunts, des amortissements
- …..

Technique :

- **Animation technique** auprès des maitres d'ouvrages, émergence de nouveaux projets, communication, journées d'information, …
- **Assistance technique et maitrise d'œuvre – milieux aquatiques : suivi d'études,** élaboration de projets, dossiers de demande de subvention, des appels d'offre, suivi de travaux, …
- **Assistance technique et maitrise d'œuvre - bassin versant : suivi d'études,** élaboration de projets, dossiers de demande de subvention, des appels d'offre, suivi de travaux, …

Le Président fait lecture de la Charte de l'Elu local.
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h00.

Le Président,

Hubert COMPERE